

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 26 octobre 2022 à 15h00
Délibération n°2022-58**

Objet : Budget Principal : Décision modification n°1

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M CADAS, Mme GONZALEZ ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par M. ARSEGUEL.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 CGFP

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de sa réunion du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le budget principal primitif 2022.

Elle indique que le document soumis à approbation comportait en section Investissement, volet dépenses, une erreur minime de saisie d'un montant de 0,68€, au compte 1641 relatif au remboursement en capital d'emprunt.

Afin de pouvoir honorer le paiement des sommes dues au titre des emprunts, la Présidente propose la régularisation de cette erreur par voie de décision modificative.

Elle précise que le montant initialement prévu au compte 1641 s'élève à 173 404€ et que le montant total dû pour le remboursement du capital d'emprunts pour l'année 2022 s'élève à 173 404,68€.

Elle propose donc de réaliser en section Investissement un virement de crédit du compte 2313 dont le libellé est « construction » vers le compte 1641 dont le libellé est « emprunts en euros », pour un montant de 0,68€.

La décision modificative n°1 au Budget principal correspondante est donc soumise à l'approbation de l'assemblée. Celle-ci comporte un état de la dette actualisé en conséquence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Voter le virement de crédit présenté précédemment ;
- Approuver la décision modificative au budget principal n°1, correspondante ;
- Donner mandat à la Présidente pour les exécutions comptables correspondantes.

Fait à Labège,

Le 26 octobre 2022

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ